



Absence d'un parent pendant une garde

Par Bat

Bonjour,

Mon ex compagne a la garde des mes enfants la semaine prochaine. Elle part cependant en vacances, en laissant des enfants de 15 et 18 ans seuls. Que puis je faire pour constater cette inconscience ?

Merci d'avance

Bat

Par yapasdequoi

Bonjour,

Au delà de 15 ans les mineurs peuvent rester seuls. Et à 18 ans, il est majeur et donc peut se prendre en charge.

Il n'y a donc pas d'inconscience.

Mais vous pouvez toujours proposer de les héberger.

Par Isadore

Bonjour,

Votre ex-compagne laisse donc votre enfant de 15 ans, qui est en principe relativement autonome sous la surveillance d'un adulte. Je ne vois pas ce qui vous choque, sauf bien sûr si l'aîné est dangereux pour le cadet.

Chaque parent est libre de confier ses enfants à la personne de son choix. Manifestement la mère estime que l'aîné est une personne digne de confiance.

Quant à l'aîné, c'est un adulte. Sauf grave handicap, il est capable de s'assumer pendant une semaine.

Note : un enfant peut devenir baby-sitter à l'âge de 16 ans.